

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 5^e jour de mars 2018, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

François Routhier Angèle Bastien
Josée St-Louis Line Quevillon

Absents : Antonin Brunet Richard David

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Madame Mylène Groulx, directrice générale est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

2018-03-40 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Questions des contribuables**
- 4. Législation**
 - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018
 - 4.2. Adoption du règlement no. 2018-01 abrogeant le règlement 1-89 pour le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme conformément aux articles 146-147 et 148 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 4.3. Adoption du règlement no. 2018-03 abrogeant le règlement 2-89 pour le règlement sur les dérogations mineures en conformité avec la loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 4.4. Délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) applicable à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
 - 4.5. Entente – Popote des aînés
 - 4.6. Autorisation d'entente de subvention avec le Centre Local d'Emploi pour l'embauche de 2 personnes pour faire la location de canot au relais touristique
 - 4.7. PIQM – MADA – appel de projets 2018
- 5. Gestion financière et administrative**
 - 5.1. Compte à payer
 - 5.2. Don – Coopérative de solidarité des quilleurs de la Lièvre
 - 5.3. Inscription au congrès annuel de l'ADMQ pour la directrice générale
 - 5.4. Inscription deux (2) formations pour l'inspectrice avec la COMBEQ
 - 5.5. Fonds AgriEsprit – appel de projets
 - 5.6. Augmentation de la marge de crédit – Caisse Desjardins
 - ~~5.7. Paiement de la quote-part de la MRC des Collines-de-l'Outaouais~~

6. Réseau routier

- 6.1. Appel d'offres – Grattage de chemin
- 6.2. Appel d'offres – Balayage de rues

7. Urbanisme, environnement et développement

- 7.1. Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une piscine

8. Loisirs et culture

- 8.1. Demande de contribution financière - Club optimiste de Buckingham
- 8.2. Embauche de la responsable de la bibliothèque ainsi que l'équipière

9. Questions des contribuables

10. Levée de la session

2018-03-41 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis
ET RÉSOLU unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 soit et est adopté tel que présenté.

2018-03-42 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2018-01 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1-89 POUR LE « RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME » CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 146-147 ET 148 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'adopter un règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU que ce conseil désire se conformer à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19), notamment l'article 146;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 7 mars 2016 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement no. 2018-01 ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement abroge et remplace : les dispositions relatives à la commission d'urbanisme contenues au règlement no. 1-89.

ARTICLE 2 :

TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de règlement no. 2018-01 constituant un Comité consultatif d'urbanisme dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

ARTICLE 3 :

NOM DU COMITÉ

Le Comité sera connu sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme et désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.

ARTICLE 4 :

RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS

4.1 Le Comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

4.2 Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

4.3 De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement sur les dérogations mineures.

4.4 Le Comité doit formuler un avis sur toute demande d'autorisation ou d'exclusion relativement à la zone agricole définie par la Loi sur la Protection du territoire agricole du Québec

4.5 Le Comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité, et d'en proposer les modifications lorsque nécessaire.

4.6 Plus spécifiquement, le Comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 4 du présent règlement.

4.7 Le Comité peut établir des comités d'études formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres.

4.8 Le Comité peut consulter tout employé de la municipalité et, avec l'autorisation de la directrice générale, requérir de tout employeur, tous les rapports, services ou études jugés nécessaires.

4.9 Le Comité est chargé de proposer un programme de travail annuellement en tenant compte à la fois des modifications aux règlements identifiés selon l'article 4.5 du présent règlement, de la participation de la municipalité aux travaux de la

planification de la Communauté régionale de l'Outaouais et de la nécessité d'établir la conformité des instruments d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagements et aux dispositions de son complémentaire.

4.10 Lorsqu'il sera question d'engager des dépenses dans les matières citées à l'article 4, le Comité est chargé d'arrêter un devis d'exécution, d'examiner les propositions d'étude (ou offres de service) et de recommander au conseil municipal la formulation d'un contrat d'engagement.

ARTICLE 5 :

RÈGLES DE RÉGIE

Le Comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3^e paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 6 :

CONVOCATION DES RÉUNIONS

En plus des réunions prévues et convoquées par le Comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit préalable de 7 jours décrivant le lieu, la date, l'heure et l'objet de la rencontre. Le consentement écrit des cinq membres peut remplacer l'avis de 7 jours pour les questions urgentes.

ARTICLE 7 :

COMPOSITION, QUORUM ET DÉCISIONS

7.1 Le Comité est composé de 3 membres du conseil et de 4 résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution.

7.2 Aucune réunion du Comité n'est valide à moins de la présence de 4 des membres du Comité.

7.3 Les décisions du comité se prennent à majorité simple.

7.4 Lors de chacune de ses réunions, le Comité doit examiner toutes les demandes qui lui sont soumises pour approbation. Elle peut approuver la demande, refuser d'y donner son approbation ou, si elle ne dispose pas des renseignements suffisants pour lui permettre de prendre une décision, reporter sa décision jusqu'à ce qu'elle soit en possession de toutes les informations qu'elle juge pertinentes.

ARTICLE 8 :

DURÉE DU MANDAT

8.1 La durée du premier mandat des membres est fixée à un an pour les sièges pairs et à deux ans pour les sièges impairs. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres et la durée du mandat pour les membres du conseil sera la durée de leur mandat à la table du conseil municipal

8.2 Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.

8.3 En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le siège devient vacant et le conseil doit nommer par résolution une personne pour terminer la durée du mandat du siège en question.

8.4 Tout membre du Comité en infraction à un règlement d'urbanisme de la municipalité doit en aviser le Comité le plus tôt possible.

Tout membre ayant reçu un avis d'infraction à un règlement de la municipalité ne peut siéger et assister aux réunions du Comité. Le siège du membre devient temporairement vacant jusqu'à ce que la décision finale soit rendue concernant cet avis.

8.5 Le Conseil peut mettre fin en tout temps au mandat d'un membre du Comité.

ARTICLE 9 :

RELATIONS

Les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du Comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

ARTICLE 10 :

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal des délibérations du Comité est dressé et transcrit dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire du Comité et est signé par ce dernier dès sa rédaction complétée. Le président d'assemblée signe ledit document dès qu'il a été approuvé par le Comité au cours d'une séance subséquente.

ARTICLE 11 :

PERSONNES RESSOURCES

11.1 Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource : les personnes remplissant les fonctions d'inspecteur et de secrétaire.

11.2 La directrice générale pourra aussi adjoindre au Comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions

11.3 Les personnes-ressources n'ont pas de droit de vote.

ARTICLE 12 :

OFFICIERS DU COMITÉ

Le fonctionnaire désigné par la municipalité agit comme secrétaire et convoque les réunions du Comité, prépare les ordres du jour, rédige les procès-verbaux des séances du Comité après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du Comité, à l'autorité du président du Comité.

ARTICLE 13 :

PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président est nommé par le conseil sur suggestion des membres du Comité à la première séance du conseil municipal de chaque année.

ARTICLE 14 :

RÉMUNÉRATION

Le Comité présente chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses.

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux dépenses de fonctionnement du Comité, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le conseil municipal et des frais fixes par réunion du Comité pour les membres qui ne sont pas membres à l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois et règlements en vigueur.

La rémunération sera faite tel que stipulé à la résolution no. 2017-12-211 et celle-ci suivra l'IPC (l'indice prix à la consommation) annuellement.

Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation au préalable du conseil.

ARTICLE 15 :

RAPPORT ANNUEL

Le Comité présente un rapport de ses activités en fonction du programme de travail établi selon les modalités de l'article 4.9 du présent règlement.

ARTICLE 16 :

ÉTHIQUE ET CONFLITS

16.1 Aucun membre du Comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion au sujet d'une demande dans laquelle il a ou il peut avoir un intérêt.

Un membre est présumé avoir intérêt et il doit se récuser lorsque :

1. Il est parent ou allié du requérant jusqu'au degré de cousin germain inclusivement.
2. Il est lui-même requérant, membre, parent ou lorsque le requérant est une compagnie, actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie
3. Il a un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée.
4. Il a reçu un mandat de la part du requérant relativement au projet soumis.
5. Le requérant au moment de la demande recourt aux services professionnels du membre relativement à d'autres projets ou si le requérant a déjà recouru par le passé de façon régulière aux services professionnels du membre.

6. Il y a inimitié capitale entre lui et le requérant.
7. Il est tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire d'un requérant.

16.2 Toutes les informations portées à la connaissance du comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles et aucun membre du Comité ou aucune personne assistant aux séances du Comité ne peut les dévoiler à qui que ce soit ou utiliser les informations ou renseignements ainsi portés à sa connaissance, à son avantage ou à l'avantage d'un parent, d'un allié, d'un associé ou d'une corporation, association, compagnie dont fait partie le membre du Comité ou la personne qui assiste à ses séances.

16.3 Tout membre du Comité trouvé coupable par ses pairs d'une infraction aux dispositions de l'article 16 cesse d'être membre dudit comité à compter du jour du jugement le trouvant coupable de ladite infraction.

ARTICLE 17 :

AUDITION

Lors de la transmission d'un dossier au Comité, le requérant ou le responsable du dossier peut demander par écrit à être entendu. Il doit expliquer succinctement les raisons pour lesquelles il veut être entendu. Le Comité n'est aucunement lié par cette demande s'il juge que les faits portés à son attention lui permettent d'émettre une recommandation sans que cette audition n'ait lieu.

Si le Comité juge avoir besoin d'informations additionnelles, et juge opportun d'entendre les personnes concernées par un sujet à l'étude, un avis écrit indiquant la date et l'heure de l'audition peut être envoyé par le secrétaire aux personnes que le Comité désire entendre. Après avoir entendu les représentations de ces personnes, le Comité prend le tout en délibéré et fait savoir par la suite sa recommandation.

ARTICLE 18 :

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chap. A-2), toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles.

ARTICLE 19 :

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par

Mylène Groulx, directrice générale.

Par

Denis Légaré, maire

2018-03-43 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2018-03 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2-89 POUR LE « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES » EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué par le Conseil de la municipalité par le règlement 2018-01

ATTENDU que le présent règlement va faire l'objet d'une consultation selon les articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 7 mars 2016 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement no. 2018-03 ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement abroge et remplace : les dispositions relatives à la commission d'urbanisme contenues au règlement no. 2-89.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement porte le titre de règlement no. 2018-03 Règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement.

ARTICLE 3 :

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage. Aucune demande ne sera accordée sur des questions environnementales.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLE 5 :

Le requérant doit transmettre sa demande à l'inspecteur en bâtiment en se servant du formulaire ``Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme``.

ARTICLE 6 :

Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 200\$

ARTICLE 7 :

Suite à la vérification du contenu de la demande par l'inspecteur en bâtiment, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

ARTICLE 8 :

L'inspecteur en bâtiment transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme : lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité.

ARTICLE 9 :

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander de l'inspecteur en bâtiment ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande.

ARTICLE 10 :

Le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à savoir :

1. La dérogation mineure concerne uniquement des dispositions réglementaires autres que celle relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
2. La dérogation respecte les objectifs du plan directeur d'urbanisme;
3. La dérogation a pour effet d'empêcher qu'un préjudice sérieux soit causé au/ou par le demandeur;
4. La dérogation ne porte aucunement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
5. La demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

Cet avis est transmis au Conseil.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire-trésorier de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du Conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions

des articles 445 et suivants du Code municipal; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire-trésorier facture la personne qui a demandé la dérogation pour les frais de publication, s'il en est.

ARTICLE 13 :

Le Conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le secrétaire-trésorier à la personne qui a demandé la dérogation.

ARTICLE 14 :

La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

ARTICLE 15 :

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par
Mylène Groulx, directrice générale.

Par
Denis Légaré, maire

Avis de motion : 2016-03-07

Adoption du projet : 2018-03-05

2018-03-44 DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) APPLICABLE À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

ATTENDU qu'un territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM), au sens de la Loi sur les mines, est un territoire dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, que ces territoires soient situés en terres privées ou en terres publiques

ATTENDU que depuis le 14 décembre 2016, les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leurs schémas d'aménagement et de développement (SAD)

ATTENDU que ce nouveau pouvoir a été octroyé aux MRC par la Loi modifiant la Loi sur les mines. Ainsi, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1^{er} alinéa, par.7), une MRC peut délimiter dans son SAD tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines;

ATTENDU que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a délimité des territoires incompatibles à l'activité minière, selon les paramètres et les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et a produit la cartographie nécessaire à cet effet;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière applicable à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil se prononce en faveur de la délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) applicable à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette telle qu'établie dans la cartographie élaborée par la MRC des Collines-de-l'Outaouais à cet effet

ET QUE le maire, monsieur Denis Légaré, et la directrice générale, madame Mylène Groulx, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution

2018-03-45 ENTENTE AVEC LA POPOTE DES AÎNÉS CONCERNANT LE PROTOCOLE AVEC LE CLD

ATTENDU que la municipalité agissait comme fiduciaire de la popote des aînés dans leur projet de faire des repas pour les personnes âgées sur le territoire

ATTENDU que les fermières de Notre-Dame-de-la-Salette ont accepté de reprendre la fiducie sous leur responsabilité

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette se retire du dossier

2018-03-46 AUTORISATION D'ENTENTE DE SUBVENTION AVEC LE CENTRE LOCAL D'EMPLOI POUR L'EMBAUCHE DE DEUX (2) PERSONNES POUR FAIRE LA LOCATION DE CANOTS AU RELAIS TOURISTIQUE

ATTENDU que la municipalité mandate la directrice générale pour faire une demande de subvention pour l'embauche de deux (2) personnes pour faire la location de canots au relais touristique pour la saison estivale 2018 et voir au bon fonctionnement du musée également dans le relais

ATTENDU que le conseil autorise la directrice générale, madame Mylène Groulx à signer tout contrat ou entente de subvention avec Emploi-Québec pour l'embauche de deux (2) personnes

ATTENDU que madame Groulx soit mandatée pour produire la facturation en ligne avec Emploi-Québec et détenir un code personnalisé pour effectuer ces opérations

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Mylène Groulx à signer tout document pour conclure l'entente avec Emploi-Québec pour l'embauche de deux (2) personnes au relais touristique pour la saison estivale 2018

2018-03-47 PIQM – MADA – APPEL DE PROJETS 2018

ATTENDU que la municipalité va déposer une demande d'aide financière pour le projet « jardin en bac pour aînés » dans le cadre du programme d'infrastructures Québec Municipalités – Municipalité amie des aînés en collaboration avec le ministère de la Famille et le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire

ATTENDU que le projet déposé est autorisé par le conseil municipal et que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet

ATTENDU que le conseil nomme la directrice générale, madame Mylène Groulx à signé tout document pour présenter ledit projet avec l'aide de Cariane Brunet

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil nomme madame Mylène Groulx et Cariane Brunet pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PIQM-MADA – appel de projets 2018

2018-03-48 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de février 2018 au montant total de 68,442.09\$ soient acceptées et payées.

2018-03-49 DON – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES QUILLEURS DE LA LIÈVRE

ATTENDU que la coopérative de solidarité des quilleurs de la Lièvre sollicite l'appui de la municipalité avec l'achat de parties de quilles qui seront remises aux enfants accompagnés d'un parent pour jouer aux quilles soit le vendredi et/ou le dimanche

ATTENDU que le conseil autorise l'achat de parties de quilles pour un montant de 3240\$ pour la saison 2018

ATTENDU que le conseil mentionne que la coopérative devra s'organiser pour voler de ses propres ailes pour les années à venir

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise l'achat de parties de quilles pour une dernière année au montant de 3240\$

2018-03-50 INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que la demande de la directrice générale d'assister au congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 13 au 15 juin 2018 au centre des Congrès de Québec

CONSIDÉRANT que le coût pour l'inscription au congrès est de 524\$ plus taxes incluant le cocktail, le souper, toutes les activités d'information, les conférences et les activités du salon des partenaires

CONSIDÉRANT que les frais pour les autres repas, le coucher ainsi que les frais de déplacement seront à la charge de la municipalité sur présentation des pièces justificatives

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité autorise la directrice générale, madame Mylène Groulx, à s'inscrire et défrayer les coûts reliés à cette activité

2018-03-51 INSCRIPTION DEUX (2) FORMATIONS POUR L'INSPECTRICE AVEC LA COMBEQ

ATTENDU que la COMBEQ offre plusieurs formations pour les inspecteurs en bâtiments et en environnement

ATTENDU que l'inspectrice en bâtiments et en environnement manifeste l'intérêt pour deux (2) formations :

- Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, à Vaudreuil-Dorion le 12 et 13 mars 2018 au coût de 550.07\$ plus taxes
- Lecture des plans et devis et initiation au code de construction du Québec, à Rouyn-Noranda le 15 et 16 mars 2018 au coût de 550.07\$ plus taxes

ATTENDU que les frais pour les repas, le coucher ainsi que les frais de déplacement seront à la charge de la municipalité sur présentation des pièces justificatives

ATTENDU que suite à ces deux (2) formations l'inspectrice en bâtiments et en environnement pourra recevoir son accréditation pour être officier municipale suite à la réussite de l'examen (évaluation)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien

ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité autorise l'inspectrice en bâtiments et en environnement à s'inscrire aux deux (2) formations

2018-03-52 FONDS AGRIESPRIT – APPEL DE PROJETS 2018

ATTENDU que la municipalité va déposer une demande d'aide financière pour le projet « Réfection du terrain de balle » grâce au fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada qui a pour but de mettre en valeur les collectivités rurales

ATTENDU que le conseil nomme la directrice générale, madame Mylène Groulx a signé tout document pour présenter ledit projet avec l'aide de Cariane Brunet

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil nomme madame Mylène Groulx et Cariane Brunet pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada– appel de projets 2018

2018-03-53 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT AVEC LA CAISSE DESJARDINS

ATTENDU que la municipalité désire que la marge de crédit soit à 500 000 \$ de façon permanente pour éviter l'insolvabilité étant donné que notre liquidité a servi à payer des projets subventionnés qui seront remboursés ultérieurement

ATTENDU que la Caisse du Cœur-des-vallées est notre institution bancaire dont le siège social est situé au 104 rue Maclaren Est à Gatineau

ATTENDU que le maire, monsieur Denis Légaré, ainsi que la directrice générale, madame Mylène Groulx, seront autorisés à signer les documents nécessaires à conclure la transaction pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis

ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette demande à la caisse du Cœur-des-vallées d'augmenter la marge de crédit à 500 000\$ de façon permanente

2018-03-54 APPEL D’OFFRES – GRATTAGE DE CHEMINS

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder à des appels d’offres par invitation pour un contrat de 3 ans pour le nivelage (grattage) des chemins municipaux pour les années 2018-2019-2020

2018-03-55 APPEL D’OFFRES – BALAYAGE DES RUES

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder à des appels d’offres par invitation pour un contrat de 3 ans pour le balayage des rues sur le territoire de la municipalité pour les années 2018-2019-2020

2018-03-56 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L’INSTALLATION D’UNE PISCINE

ATTENDU que la propriété est située au 330 chemin Binette (rang 8 est, lot 29) et que la propriétaire est madame Mélanie Swain

ATTENDU qu’il y a lieu de faire une demande de dérogation pour l’implantation d’une piscine directement sur la ligne de propriété avant qui ne respecte pas le règlement de zonage (art. 4.3.4) des marges avant qui sont de 15,0 mètres de l’emprise

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure est pour réduire la marge avant

ATTENDU que l’installation de la piscine sera à l’intérieur du 5000 M² autorisée par la CPTAQ pour des fins autres que l’agriculture

ATTENDU que cette partie du chemin Binette (tronçon privé) n’est utilisée que par la demanderesse

ATTENDU que la demanderesse est propriétaire des deux (2) côtés du chemin Binette

ATTENDU que le comité consultatif d’urbanisme recommande d’accepter la demande de dérogation mineure

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure

2018-03-57 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM

ATTENDU que le club optimiste de Buckingham organise un 33^e gala mérite jeunesse pour reconnaître les efforts des jeunes dans tous les domaines de la vie

ATTENDU que le conseil est heureux de contribuer au succès de ce gala en remettant la somme de 200\$

ATTENDU que la conseillère, madame Line Quevillon, représentera la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au 33^e gala mérite jeunesse le samedi 7 avril prochain à l'école secondaire Hormisdas Gamelin

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise une aide financière de 200\$ pour le 33^e gala mérite jeunesse qui se tiendra le 7 avril 2018

ET QUE les fonds proviennent du compte 02-19000-991

2018-03-58 EMBAUCHE DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE AINSI QUE DE L'ÉQUIPIÈRE

ATTENDU que suite à la démission de la responsable de la bibliothèque et de l'équipière le 14 février dernier, la directrice générale a affiché les postes à combler

ATTENDU qu'après analyse des curriculum vitae reçus, la directrice générale et son adjointe ont rencontré en entrevue les candidates Mélanie Pilon-Bouchard ainsi que Jasmine Saumure

ATTENDU qu'étant donné l'expérience de trois (3) ans pour Mélanie Pilon-Bouchard au sein d'une autre bibliothèque faisant partie du CRSBPO, la directrice générale a décidé de la nommer responsable de la bibliothèque

ATTENDU que Jasmine Saumure soit la nouvelle équipière de la bibliothèque

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil est d'accord avec les recommandations de la directrice générale de procéder à l'embauche de madame Mélanie Pilon-Bouchard au poste de responsable de la bibliothèque ainsi que l'embauche de madame Jasmine Saumure au poste d'équipière de la bibliothèque

ET QU' une copie de la présente résolution soit acheminée au CRSBPO afin d'officialiser l'embauche de ces dernières

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2018-03-59 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée 20 h 12

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par
Denis Légaré, maire